

PROCEDURES MATIGNON FINANCES

Domaine d'application	Gestion Collective et Privée
Rédacteur	Cyril LAMOTTE
Date	09/12/2024
Contrôle RCCI	Catherine CHAUSSADE
Version	1.1
Mise à jour	15/06/2025

CONTEXTE ET OBJECTIFS

MATIGNON FINANCES (ci-après dénommée MF) est une société de gestion entrepreneuriale et indépendante qui exerce les activités de gestion sous mandat, de gestion d'OPC (OPCVM et FIA), de conseil en investissement financier, de courtage et de gérant financier de contrats d'assurance-vie ainsi que de RTO. Son approche globale, la recherche et la mise en place de solutions sur mesure, sa transparence et le choix d'une gestion préservant les actifs confiés caractérisent une gestion guidée par les seuls intérêts de ses clients.

La philosophie d'investissement de MF repose sur des principes de long terme et une analyse approfondie des entreprises. Ainsi, MF et ses collaborateurs ont acquis la conviction que la prise en comptes de critères extra-financiers (environnementaux, sociaux et de gouvernance) contribue à l'enrichissement de l'analyse des sociétés, afin notamment de mieux les évaluer, d'identifier les risques mais aussi les opportunités.

Cette vision est d'ailleurs en phase avec celle du régulateur européen qui, via le Règlement SFDR, définit le risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

MF a donc mis en place un processus d'intégration des données ESG dans son processus d'investissement, cette approche étant :

- pragmatique, avec la fixation d'objectifs mesurables sur les enjeux ESG de sa politique. La démarche est structurée et fait l'objet de processus de décision et de suivi adaptés,
- évolutive, dans le temps étant donné que les normes édictées par la politique sont susceptibles de modulations.

Cette politique détaille la démarche d'investissement responsable de MF à travers notamment :

- son engagement aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies, dont elle est signataire depuis 2022 ;
- l'intégration de critères extra-financiers (critères ESG) dans la politique d'investissement,
- la politique d'exclusion sectorielle et normative,
- la politique de gestion des controverses,
- la politique de vote et d'engagement actionnarial.

Cette politique répond ainsi aux prescriptions de l'article D 533-16-1 du Code Monétaire et financier et à l'article 3 et 4 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosure » ou « SFDR ») imposant aux acteurs des marchés financiers de publier sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques et des incidences négatives en matière de durabilité dans leur processus d'investissement.

Cette politique d'investissement pourra faire l'objet d'une actualisation, notamment en cas d'évolution réglementaire.

DEMARCHES DE MF EN MATIERE D'INVESTISSEMENT DURABLE

MF intègre des critères ESG dans ses analyses d'investissement et a adhéré aux UNPRI en 2022, affirmant ainsi son engagement envers l'investissement responsable.

En signant les UNPRI, MF, en tant qu'investisseur, s'engage publiquement à les adopter et à les mettre en œuvre et à agir dans l'intérêt à long terme de ses clients. C'est en cette qualité que la société de gestion estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent impacter la performance des portefeuilles d'investissement (à divers degrés selon les entreprises, les secteurs, les régions, les catégories d'actifs et au fil du temps). La signature des PRI est cohérente avec sa conviction de gérant responsable à la fois envers ses clients mais également vis-à-vis des entreprises dans lesquelles l'équipe de gestion investit.

En 2024, elle noue un partenariat avec Morningstar et Sustainalytics, fournisseurs de données extra-financières reconnus, qui permet à la société de bénéficier d'une couverture importante, tant sur les émetteurs que sur les OPC externes.

Quant à la politique de vote et d'engagement, elle est également développée progressivement, sur les sociétés françaises par l'intermédiaire du dépositaire Caceis, ou pour les entreprises étrangères grâce à l'outil de vote Proxy Voting d'ISS (Institutional Shareholders Services).

La philosophie ESG de MF repose sur une intégration pragmatique de l'ESG, en phase avec la recherche de performance financière. Elle promeut l'intégration des critères extra financiers, environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses analyses avant décision d'investissement.

Ces engagements et cette politique s'appliquent aux OPC gérés par MF classifiés article 8 au regard du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), ainsi qu'aux mandats de gestion afin d'atteindre fin 2025 une couverture minimale de 60% des actifs gérés par MF.

Enfin, MF a investi des ressources dans la formation des collaborateurs en matière d'ESG, afin de progressivement intégrer la prise en compte des critères extra financiers par les gérants et analystes, mais également auprès des fonctions supports (middle, IT) afin d'intégrer et mettre à jour les données relatives à l'ESG dans les systèmes d'information et les reportings, et pour le contrôle du respect de la réglementation.

INTEGRATION DU RISQUE DE DURABILITE DANS LE PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

En tant qu'investisseur responsable, MF vise à encourager les meilleures pratiques ESG. C'est dans cette optique que la Société de Gestion a décidé d'appliquer des critères ESG minimums à ses OPC ouverts classifiés article 8 au regard du Règlement SFDR. Par ailleurs, pour l'ensemble de ses investissements, que ce soient pour les fonds articles 6 du Règlement SFDR ou les mandats de gestion, MF intègre les critères extra-financiers dans son analyse pré-investissement, sur un périmètre correspondant à minima à 60% de la totalité des actifs gérés.

La gestion des risques de durabilité de la politique d'investissement de MF s'appuie sur la mise en place d'un processus d'intégration ESG.

La gestion des risques de durabilité s'applique à la totalité de la gestion (mandats de gestion et OPC). Afin d'intégrer le risque de durabilité dans les processus d'investissement, MF s'appuie sur des fournisseurs de données ESG externe reconnus, tels que Morningstar, Sustainalytics et Bloomberg. Le recours à ces fournisseurs de données, permet à la société de bénéficier d'une couverture importante, tant sur les émetteurs que sur les OPC externes. L'intégration du risque de durabilité repose sur 3 étapes :

- Des filtres d'exclusion normative, réglementaire et sectorielle ;
- Une intégration et le suivi de critères ESG dans l'analyse des instruments financiers ;
- Un suivi des controverses et de l'exposition aux activités controversées des entreprises.

POLITIQUE D'EXCLUSION

MF a publié une politique d'exclusion qui s'applique à l'ensemble de ses investissements, OPC article 8, ainsi que sur les OPC article 6 du Règlement SFDR et les mandats de gestion.

En effet, MF a identifié certaines catégories d'actifs qu'elle considère comme controversées et dans lesquelles elle ne souhaite pas investir afin de limiter les impacts négatifs sur la performance financière de ses produits et mandats. La présente politique d'exclusion s'inscrit dans la continuité de l'approche d'investissement responsable de MF en plaçant les enjeux extra-financiers au cœur de son processus d'exclusion.

Cette politique est disponible sur le site internet de la société : www.matignonfinances.com.
Les exclusions d'investissement sont de trois types :

1. Exclusions normatives

MF exclut les entreprises en violation des normes internationales telles que :

- Le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC).
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- Les normes de l'Organisation Internationale du Travail.
- Les standards environnementaux et anticorruption.

La liste d'exclusion mise à jour régulièrement par le fonds de pension norvégien sert de référence. (Oslo-Ottawa-UNGC List).

2. Exclusions sectorielles

Certaines activités controversées sont exclues, notamment :

- Production et vente d'armes interdites par des conventions internationales.
- Extraction et production de charbon au-delà de seuils spécifiques.
- Extraction de pétrole et gaz non conventionnels (schiste, sables bitumineux).

Livre des procédures Ref : POL12	MATIGNON F I N A N C E S	« Politique ESG »
-------------------------------------	---	-------------------

- Production de contenu pornographique.
- Entreprises impliquées dans des controverses ESG sévères (via Sustainalytics).

Un comité des controverses interne peut ajuster ces exclusions selon des analyses approfondies.

3. Exclusions géographiques

Les émetteurs basés dans des pays sous sanctions internationales (GAFI, OFAC, UE, ONU) ou considérés comme paradis fiscaux sont exclus, sauf exception documentée.

Mise en œuvre et contrôles

- Les exclusions sont appliquées avant et après les transactions dans les outils de gestion.
- Un contrôle périodique assure leur respect.
- Un Comité exceptionnel peut valider temporairement des dérogations dans l'intérêt des clients.
- La politique est révisée régulièrement ou à la demande et publiée sur le site internet de la société : www.matignonfinances.com.

INTEGRATION ET SUIVI DES CRITERES ESG DANS L'ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

MF estime que l'ESG doit être large, incitatif, et encourager toutes les entreprises à progresser sur l'intégration de critères ESG dans leurs activités. Cette approche permet de ne pas opposer l'objectif de performance financière et la prise en compte des critères extra-financiers, mais au contraire de les conjuguer pour consolider la création de valeur.

Les trois piliers de l'analyse extra-financière sont intégrés :

- **E** pour les aspects Environnementaux (impact des activités sur l'environnement, épuisement des ressources / biodiversité, pollution, actifs à risques liés à l'environnement / aux réglementations... ;
- **S** pour les aspects Sociaux / Sociétaux (politique de ressources humaines, conditions de travail, droits humains, relations avec les clients et les fournisseurs...) ;
- **G** pour la Gouvernance (composition du conseil d'administration, séparation des pouvoirs, corruption, rémunération des dirigeants, stratégie fiscale...).

MF base son analyse sur sa connaissance des sociétés, ainsi que sur les notes fournies pour chaque pilier par Sustainalytics.

La pondération des indicateurs au sein des notations E,S,G varie en fonction de la pertinence des indicateurs pour le secteur d'activité, de la qualité et de la disponibilité des données brutes associées. Les notations E, S, et G sont agrégées pour obtenir une notation ESG globale, selon une pondération fixe d'un tiers pour chaque grand agrégat.

MF applique une approche mixte :

- « Best in Class » ce qui nous permet de sélectionner des sociétés ayant les meilleures pratiques ESG dans chaque secteur via une normalisation sectorielle. Cette approche permet d'établir des notations indépendamment pour chaque secteur d'activité, et ainsi à ne pénaliser aucun secteur d'activité.
- « Best effort » ce qui nous permet de prendre aussi en compte les entreprises performantes dans l'amélioration de leurs pratiques ESG. Ces entreprises doivent faire preuve, par leurs actions, d'une démarche d'amélioration significative en termes de respect du développement durable.

Nous avons ainsi privilégié une approche dynamique, appréciant l'amélioration de la démarche d'une société donnée dans le temps ; ce progrès nous apparaît comme une source de création de valeur pour l'actionnaire.

Les notations sont mises à jour dans un délai de 12 mois ou de manière plus ponctuelle en cas d'information mettant en cause la notation actuelle.

Méthodologie de notation des émetteurs par Sustainalytics

Morningstar Sustainalytics est une société de recherche, de notation et de données ESG de premier plan qui soutient les investisseurs du monde entier dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'investissement responsable. Elle compte plus de 1 200 collaborateurs, dont plus de 500 analystes dotés d'une expertise multidisciplinaire variée couvrant +16 000 valeurs sur 42 secteurs. Pour plus d'informations, visitez le site www.sustainalytics.com.

Sustainalytics analyse, évalue et détermine une notation (score) Environnementale, Sociale et de Gouvernance permettant de classer les valeurs selon leur niveau de risque (de négligeable à sévère).

L'approche de notation ESG Risk Ratings de Sustainalytics est conçue pour aider les investisseurs à identifier et à comprendre les risques ESG matériels au niveau des titres et des portefeuilles, ainsi que la manière dont ils peuvent affecter la performance à long terme des investissements en actions et en titres obligataires.

Les notations ESG Risk Rating, combinées à des analyses qualitatives, fournissent un signal de risque spécifique et un aperçu plus profond de la matérialité de certains problèmes ESG pour une entreprise et de ce que l'entreprise fait ou ne fait pas pour les gérer efficacement.

La première étape de l'évaluation des risques ESG se fait par le prisme de l'impact. Un impact ESG matériel est une condition nécessaire pour qu'une question ESG soit évaluée comme matérielle. Ces facteurs de matérialité ESG peuvent avoir un caractère purement environnemental, social ou de gouvernance. Toutefois, ils sont généralement mixtes ou combinent deux ou trois de ces aspects.

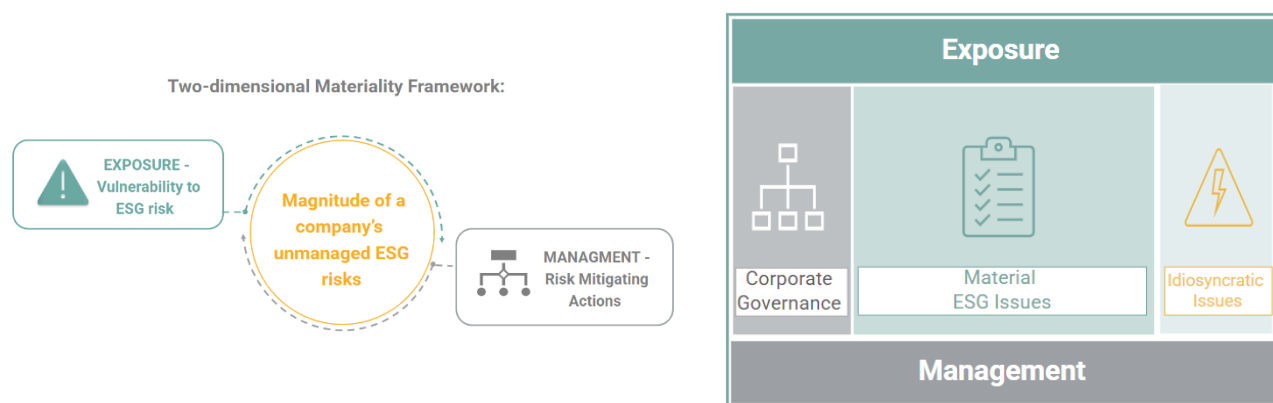
La seconde étape de l'évaluation de matérialité consiste à déterminer si une question qui a un impact ESG ou un impact sur une partie prenante de l'entreprise, est également financièrement pertinente pour l'entreprise, c'est-à-dire pour les parties prenantes financières de l'entreprise. Afin de définir l'impact et la matérialité d'un enjeu ESG, Sustainalytics peut également s'appuyer sur des référentiels internationaux et en premier lieu la matrice de matérialité SASB.

Cette approche ESG Risk Ratings repose sur une architecture à deux dimensions :

- l'exposition, mesurant le degré de risque ESG auquel l'entreprise est exposée ;
- le management, reflétant la qualité de la gestion de ce risque par l'entreprise.

L'idée qui sous-tend notre méthodologie de notation ESG est que la durabilité est liée à une plus grande valeur à long terme si la direction d'une entreprise se concentre sur les questions ESG qui sont réellement liées à son business model et ses opérations. Sustainalytics identifie donc les risques ESG matériels auxquels une entreprise est exposée et si elle les gère efficacement. La note ESG Risk Rating obtenue par l'émetteur s'interprète comme le risque ESG non géré par l'entreprise (l'exposition aux risques ESG matériels diminuée de la capacité de l'entreprise à gérer ces risques).

L'ESG Risk Rating d'une entreprise se compose d'un score quantitatif et d'une catégorie de risque associée. Le score quantitatif représente les unités de risque ESG non géré, les scores les plus bas représentant un risque non géré moindre. Le risque non géré est mesuré sur une échelle ouverte commençant à zéro (aucun risque) et, pour 95 % des cas, un score maximal inférieur à 50. Sur la base de leurs scores quantitatifs, les entreprises sont regroupées dans l'une des cinq catégories de risque (négligeable, faible, moyen, élevé, grave).



La méthodologie de notation ESG est basée sur une notion absolue de risque et est structurée autour d'enjeux ESG clés (« Material ESG Issue ») auxquelles les entreprises sont exposées à des degrés divers. Ces enjeux ESG clés peuvent avoir un caractère purement environnemental, social ou de gouvernance.

Les scores E/S/G (cluster) que Sustainalytics diffuse ont été construits comme des combinaisons linéaires des scores gérés au niveau des enjeux et risques ESG matériels, où les pondérations reflètent l'importance relative des indicateurs de gestion et d'événements pour chaque entreprise.

Le concept des scores E, S et G suit la même approche que l'ESG Risks Ratings et intègre les notions d'exposition aux risques environnementaux/sociaux/de gouvernance, et de management sur ces mêmes risques. Le premier pilier "exposition" mesurera l'exposition aux

risques et enjeux ESG auxquels la société doit faire face, et le second pilier “management” permettra d’analyser comment la société est-elle en capacité de gérer ces risques.

Sustainalytics prend en compte les 22 enjeux énumérés ci-dessous dans ses critères de notation :

Les thèmes principaux à dominance environnementale sont :

- Émissions, effluents et déchets
- Carbone - Activités propres
- Carbone - Produits et services
- Impact environnemental et social des produits et services
- Utilisation des terres et biodiversité
- Utilisation des matières premières
- Utilisation de l’eau

Les thèmes principaux à dominance sociale sont :

- Santé et sécurité au travail
- Confidentialité et sécurité des données
- Relations avec les communautés
- Capital humain
- Droits de l’homme
- Accès aux services de base
- Gouvernance des produits

Les thèmes principaux à dominance 'gouvernance d'entreprise' sont :

- Gouvernance d'entreprise
- Gouvernance des parties prenantes
- Éthique des affaires
- Extorsion et corruption
- Gouvernance des produits

En complément des scores E/S/G, Sustainalytics fournit des données utiles à l’analyse ESG d’un émetteur :

- Des données « Accord de Paris & Température » (Low Carbon Transition Ratings)

La solution Low Carbon Transition Rating de Sustainalytics fournit une évaluation prospective de l’alignement des entreprises avec leurs trajectoires “net zéro”, sur la base d’estimation de leur sur ou sous émission par rapport à leur trajectoire nette zéro. La solution intègre 3 scénarios net-zéro différents afin d’offrir plusieurs projections et de les comparer.

La solution fournit également une température implicite (ITR) ainsi qu’une VAR à horizon 2050, complétés par le volume de sur ou sous émission sur les scopes 1, 2 et 3 amont et aval, et

Livre des procédures Ref : POL12		« Politique ESG »
-------------------------------------	---	-------------------

plus de 80 indicateurs détaillés sur l'exposition des émetteurs aux risques de transition et sur leur gestion de ces risques.

- Des données quantitatives sur les SFDR PAI (Principale Adverse Indicators)

Analyse des OPC / ETF

Concernant les OPC externes, en architecture ouverte, MF établit une grille d'analyse sur des critères « ESG » au niveau :

- De la société de gestion du fonds :
 - Politique d'investissement durable de la société de gestion
 - Politique d'exclusions
 - Documents SFDR publiés
 - Moyens humains et techniques mis en œuvre sur les sujets ESG
 - Adhésion à l'UNPRI
- Au niveau du fonds analysé :
 - Classification SFDR
 - Labels liés à l'intégration de critères d'investissement durables (ISR, Greenfin, LuxFlag, etc.)
 - Approche ISR et exclusions spécifiques au fonds
 - Taux de Couverture de la politique d'investissement durable au sein du fonds
 - Philosophie du gérant ou de l'équipe de gestion
 - Qualité du reporting extra-financiers / mesures d'impact
 - Communisation centrale ou réduite suivant les dispositions de la Position-Recommandation AMF n°2020-03
 - Données provenant du fichier EET du fonds

Toutefois, la prise en compte de tous ces critères ESG n'est pas déterminante dans la sélection des OPC externes.

POLITIQUE DE GESTION DES CONTROVERSES

Chaque entreprise est confrontée à une variété de problèmes liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces problèmes, qui sont par nature changeants dans le temps, peuvent impacter plus ou moins fortement et négativement la performance financière de l'organisation, affectant ainsi les valeurs présentes dans les portefeuilles des acteurs financiers. Par conséquent, des contrôles sur la qualité ESG des entreprises dans lesquelles nous investissons doivent alors être réalisés régulièrement pour minimiser le risque d'être confronté à un incident ou à une controverse lié(e) aux facteurs ESG.

Dans cette optique, pour les OPC et mandats de gestion, la Société de Gestion a renforcé sa maîtrise des risques ESG à travers la définition d'une politique de suivi des controverses appliquée lors de toutes les étapes de son processus d'investissement. Cette politique implique notamment la surveillance des niveaux de gravité des controverses ESG identifiées

par Sustainalytics, en appliquant une approche « best effort » qui conduit à une analyse du niveau de controverse en absolu, mais aussi de la dynamique. Ces informations sont complétées par une veille permanente de la presse générale et spécialisée pour l'ensemble des entreprises des portefeuilles qui est réalisée par l'équipe de gestion.

Pour les controverses les plus préjudiciables, une analyse plus poussée est réalisée et des actions, telles que l'exclusion, peuvent être entreprises.

Pour chaque émetteur, Sustainalytics attribue un niveau de controverses global allant de 0 à 5, 5 étant le niveau le plus élevé et donc classifié comme « controverses sévères » par le fournisseur de données ESG.

MF a pris la décision d'exclure tout investissement dans des sociétés impliquées dans des controverses « sévères » telles que classifiées par la base données Sustainalytics.

Un comité des controverses tenu en interne dès que nécessaire peut également être amené à décider de l'exclusion d'un émetteur faisant l'objet de controverses « graves » (niveau 4, au sens de la classification de Sustainalytics), ou bien de reconsidérer une société faisant l'objet de controverses, dont une analyse interne documentée permet « d'upgrader » le consensus de marché.

Avant chaque décision d'investissement, les gérants procèdent à une recherche et une analyse des controverses auxquelles les sociétés étudiées peuvent être exposées. Cette revue des controverses est faite avec le concours de l'agence de notation extra-financière Sustainalytics. Les allégations identifiées sont qualifiées selon leur sévérité. En fonction de ce degré de gravité, MF peut exclure la société en question de l'univers d'investissement, ou bien juger qu'il s'agit d'une opportunité d'investissement si le marché semble avoir sur-réagi à certaines controverses.

POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

La politique d'engagement de MF en matière de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) s'effectue pour le compte et au nom des investisseurs qui lui ont confié des actifs. Elle s'exerce envers les entreprises qu'elle finance par le truchement du capital ou de la dette afin d'associer la performance financière à la responsabilité ESG.

Le périmètre de vote et d'engagement concerne uniquement les investissements en actions réalisés au sein des OPC, et exclus de facto les mandats de gestion.

Dans son dialogue avec les entreprises, MF cherche à promouvoir l'amélioration des pratiques extra-financières. Les pratiques de MF pour servir cet objectif s'articulent autour de 3 axes principaux :

1. **Les votes en Assemblées Générales** (Ordinaires, Mixtes et Extraordinaires) des valeurs en portefeuille (cf. politique de vote) sont en ligne avec les pratiques extra-financières de MF.

La Politique de vote vise à présenter les principes guidant l'orientation des votes aux Assemblées

Générales des sociétés dans lesquelles investissent les fonds de MF. Elle s'inspire notamment des recommandations du code AFEF-MEDEF et est mise à disposition sur le site internet de la société de gestion. Un dialogue avec les émetteurs pourra toujours être engagé en amont du vote afin de permettre à ces derniers d'expliquer la pertinence de leurs projets de résolution, aux gérants de clarifier leurs positions, dans un but de promotion des bonnes pratiques de gouvernance.

Le vote n'est pas systématique, partant du principe que MF a des encours de petite taille en gestion d'OPC, et donc que son vote aura très peu de poids sur les sociétés de grande taille. C'est pourquoi, MF s'est fixée comme objectif de voter a minima à 60% des Assemblées Générales annuelles des sociétés présentes en portefeuille, en se focalisant prioritairement sur les petites & moyennes entreprises, et les sociétés européennes.

Le mode courant des droits de vote par MF est le vote par correspondance par l'intermédiaire de la plateforme du dépositaire pour les sociétés françaises (Caceis France), et par l'intermédiaire d'ISS pour les sociétés étrangères.

Un rapport annuel sur les droits de vote exercés, notamment sur les résolutions qui concernent des sujets E, S ou G, est établi par MF et disponible sur le site internet de la société.

2. **La participation à des actions et promotions collectives des meilleures pratiques extra-financières.** A ce titre, MF est devenu signataire des PRI en 2022. Par ailleurs, MF est membre de l'AFG qui, en partenariat avec le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable), cherche à promouvoir les bonnes pratiques RSE auprès des entreprises.
3. **Le dialogue avec les sociétés dans lesquelles les fonds investissent.** Ces échanges sont des éléments clefs dans la compréhension des enjeux et des pratiques des entreprises, et un moyen de les inciter à s'améliorer continuellement dans une stratégie de long terme. Ces dialogues se déroulent notamment lors de réunions, de conférences téléphoniques, par correspondance ou encore lors de participation aux Assemblées Générales. Ces dialogues offrent l'occasion de rencontrer le management des sociétés, permettant ainsi aux gérants d'approfondir leurs réflexions et convictions, positives comme négatives, sur une entreprise, son management et sa gouvernance. L'équipe de gestion profite également de ces échanges pour enrichir les informations sur les pratiques de durabilité des entreprises disponibles auprès des fournisseurs de données ESG, afin de mieux évaluer les risques de durabilité auxquels MF s'expose via l'investissement dans ces entreprises. Cette démarche s'intègre dans la volonté de MF de prendre en compte ces paramètres dans l'ensemble de ses processus d'investissement et de suivi.

MF est conscient que compte tenu de la taille des actifs concernés, peu de sociétés se sentiront obligées de fournir systématiquement une réponse. Mais les analyste/gérants de MF sont convaincus que c'est par la multiplication de ce type de démarche, que les investisseurs réussiront à terme, à améliorer les pratiques RSE des entreprises.

Pour plus d'informations, se référer à la politique de vote et d'engagement actionnarial de MF disponible sur le site internet de MF : www.matignonfinances.com.

PRISE EN CONSIDERATION DES PAI DANS LES FACTEURS DE DURABILITE

Au niveau de l'entité :

A ce jour, MF ne prend pas en compte les principaux impacts négatifs issus du Règlement SFDR car elle reconnaît les limites actuelles des données disponibles pour se conformer pleinement aux exigences de déclaration associées.

La position de MF fera l'objet d'un examen continu et d'un suivi étroit à mesure de l'évolution du marché. En ce sens, MF réévaluera la situation et apportera les changements nécessaires en temps opportun, en vue de la prise en compte des principaux impacts négatifs de la manière envisagée à l'article 4(1)a) du Règlement SFDR.

Au niveau des fonds et des mandats de gestion :

La prise en compte des PAI est obligatoire pour les OPC et les mandats de gestion article 9 au sens du Règlement SFDR. S'agissant des OPC et des mandats article SFDR, MF a décidé de ne pas prendre en compte l'ensemble des 14 PAI. Cette décision sera revue annuellement et, notamment, au regard de la disponibilité des informations publiées par les émetteurs. L'obligation de la publication des PAI au sens de CSDR débutera pour les émetteurs « large cap » à partir de 2025 au titre de l'année 2024.

Toutefois, dans la mesure du possible, MF prendra en compte certains PAI en tant qu'indicateurs ESG, selon le type de mandat ou d'OPC concerné.

La prise en compte des PAI se matérialisera par exemple via :

- la prise en compte de la politique d'exclusion ;
- la prise en compte des controverses ;
- l'engagement actionnarial et la politique de vote ;
- la prise en compte dans la note ESG.

Liste des 14 PAI (Principle Adverse Indicators)

Émissions de gaz à effet de serre (GES)	
1	Émissions de GES
2	Empreinte carbone
3	Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Eau	
8	Rejets dans l'eau
Déchets	
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
Questions sociales et de personnel	
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13	Mixité au sein des organes de gouvernance
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

SUIVI ET CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS SUR L'ESG

SUIVI DE LA STRATEGIE ESG

MF dispose d'un dispositif de contrôle permettant de garantir l'application de l'ensemble des politiques relatives à l'ESG ainsi que la conformité avec les textes réglementaires. Ces contrôles liés aux risques de durabilité s'inscrivent dans la logique des trois lignes de défense mise en place au sein de la Société de Gestion.

Tout fournisseur de données ESG est considéré comme un Prestataire de Service Essentiel auquel notre politique interne de sélection et de revue périodique s'applique de plein droit.

En outre, la cartographie des systèmes d'information doit mentionner les fournisseurs de données ESG.

Un Comité annuel se réunit afin d'échanger sur la stratégie ESG et effectuer des mises à jour sur la méthodologie si nécessaire pour qu'elle reflète au mieux la philosophie d'investissement des compartiments ainsi que les convictions des gérants. La mise à jour de l'univers d'investissement et des données ESG est également réalisée lors de ce Comité annuel mais la Direction ou l'équipe de gestion se réserve la possibilité d'organiser des Comités extraordinaires à fréquence plus élevée si nécessaire.

Ce Comité est constitué : du Président du Directoire, 2 gérants de la Gestion Collective, 1 Gérant Privé, le Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne et le Risk Manager / Middle-Office.

CONTROLES DES ENGAGEMENTS « ESG » ET CONTROLES DE 1er NIVEAU EX-ANTE

Les métiers sont responsables de la mise en place et de la réalisation de contrôles permettant de réaliser une gestion conforme aux principes énoncés dans la présente politique. Cela implique à la fois le suivi des différents indicateurs extra-financiers propres à chaque OPC ou mandat, mais également au niveau des instruments financiers.

Par ailleurs, des contrôles ex-ante sont effectués en « pré-trade », de manière automatisée, dans INFIN pour la Gestion Collective, et en cours de mise en place dans FST pour la Gestion Privée.

Ces contrôles portent sur :

- l'existence d'une notation ESG de l'émetteur dans lequel un investissement est escompté ;
- l'éligibilité de l'émetteur dans lequel un investissement est escompté au regard de la politique de gestion des controverses et de la politique d'exclusion ;
- la classification SFDR de l'OPC dans lequel un investissement est escompté.

Enfin, au-delà de ces contrôles « pré-trade » automatisés, il revient à chaque gérant financier de s'assurer de la notation et l'éligibilité de l'émetteur ou de l'OPC concerné avant investissement. Ce contrôle est réalisé sur le fondement des bases de données externes, à savoir Sustainalytics, Morningstar et Bloomberg.

La gestion du référentiel valeur des PMS (INFIN et FST) pour les données extra-financières est réalisée au sein du Middle-Office, sous la supervision du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne.

CONTROLES DE 1er NIVEAU EX-POST

Conformément à la politique de gestion des risques en vigueur au sein de MF, les gérants et le Responsable du Middle-Office contrôlent ex-post le respect des ratios et contraintes ESG réglementaires et contractuelles. Ces contrôles sont effectués à minima à fréquence hebdomadaire sur l'ensemble du périmètre concerné par la présente politique.

Le suivi des dépassements éventuels fait l'objet de rapports réguliers à la Direction ainsi qu'au Service Conformité et Contrôle Interne.

Enfin, le Middle-Office vérifie semestriellement que le taux de couverture des entreprises notées ESG dans les portefeuilles n'est pas inférieur à 60% de l'ensemble des actifs gérés.

L'enregistrement quotidien des fichiers de gestion permet la traçabilité de ce contrôle.

CONTROLES DE 2nd NIVEAU

Le Service Conformité et Contrôle Interne, dans le cadre de ses fonctions de contrôle de second niveau, réalise les missions d'audit planifiées dans son plan d'action annuel visant à vérifier la pertinence des procédures ESG en vigueur ainsi que leur correcte application.

Le contrôle du respect des engagements ESG pris par MF, de la correcte réalisation des contrôles de 1er niveau et de la conformité générale du dispositif ESG mis en place au sein de la MF est intégré dans le plan de contrôle permanent du RCCI de MF.

Ce plan de contrôle prévoit en particulier :

- . Le respect des listes d'exclusion,
- . La bonne réalisation des contrôles de 1er niveau,
- . La tenue des comités ESG et la traçabilité des décisions prises,
- . Le niveau de formation des collaborateurs,
- . Le contrôle de la politique d'engagement actionnarial et de la politique de vote.

Le RCCI s'assure également qu'en cas de non-respect constaté d'un engagement, sa régularisation est faite dans les plus brefs délais. En cas de dysfonctionnement, il en informe le Président du Directoire.

*

**